


## ANNEXE IV

### Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	<b>Dénomination du produit :</b>	Magellan	<b>Identifiant d'entité juridique :</b>	969500BPQVGLNSYY5B13
<p>Par <b>investissement durable</b>, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	<b>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</b>			
	<b>Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?</b>			
	●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ____%		<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33,91% d'investissements durables	
<p>La <b>taxinomie de l'UE</b> est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'<b>activités économiques durables sur le plan environnemental</b>. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ____%		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>
	<b>Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?</b>			
<p>Les <b>indicateurs de durabilité</b> permettent d'évaluer la manière dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Les caractéristiques environnementales ou sociales de la SICAV ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive.</p> <p>Afin de faciliter la sélection des sociétés dotées d'une qualité ESG globale positive, la Société de gestion a effectué une Analyse ESG du marché pour identifier et exclure les sociétés présentant les critères ESG les plus faibles de l'univers investissable. Cela s'est traduit par une réduction de l'univers investissable d'au moins de 20 %. Cette analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés détenues en portefeuille.</p> <p>De plus, tout au long de la période de référence, la Société de gestion a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (&gt; 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (&gt;10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la</p>			

distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (>0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon était égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon était égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.

**Concernant les investissements durables, vous trouverez ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels ont contribué les investissements durables de la SICAV :**

### **1. Objectifs environnementaux :**

La SICAV a investi dans des entreprises considérées comme un investissement durable qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- (i) l'atténuation du changement climatique,
- (ii) l'adaptation au changement climatique, et
- (iii) la transition vers une économie circulaire.

### **2. Objectifs sociaux :**

La SICAV a investi dans des entreprises considérées comme un investissement durable qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs sociaux suivants :

- (i) la promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux, et
- (ii) une communauté inclusive et durable.

### **● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

A fin décembre 2022, la SICAV a atteint les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, y compris :

- (i) au moins 90 % des sociétés détenues en portefeuille avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion ;
- (ii) aucune des sociétés détenues en portefeuille n'était impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) 33,91% des actifs sont considérés, de l'avis de la Société de gestion, comme des investissements durables.

Le respect des politiques d'exclusion fait l'objet de contrôle avant et après investissement et les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre.

### **● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

	<p>La SICAV a investi 33,91% de ces actifs dans des investissements durables qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux listés ci-dessus.</p> <p><b>Description de la manière dont les investissements durables ont contribué aux objectifs d'investissements durables</b></p> <p>La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énumérés ci-dessus est mesurée par la Société de gestion à l'aide d'une analyse exclusive.</p> <p><b>Pour les objectifs sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16)<sup>1</sup>.</li> </ul> <p><b>Pour les objectifs environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités économiques éligibles à la taxinomie.</li> <li>- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités économiques potentiellement<sup>2</sup> alignées sur la taxinomie.</li> </ul>
<p><b>Les principales incidences négatives</b> correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>● <b>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?</b></p> <p>Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs.</p> <p>Pour ce faire, la Société de gestion a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (« PAIS ») et, dans la mesure du possible, des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288). Elle a également cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p>
	<p>--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires ont été examinés par la Société de gestion dans le cadre de son évaluation des investissements durables. La Société de gestion a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est également appuyée sur une évaluation qualitative en utilisant des informations provenant directement de l'entreprise ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.</p> <p>--- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</p>

<sup>1</sup> ODD 2 – Éliminer la faim, ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, Innovation et Infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production responsables et ODD 16 – Paix, Justice

<sup>2</sup> Cette évaluation est basée sur des estimations et ne s'appuie pas sur des données communiquées par l'entreprise.

Pour s'assurer que les investissements durables étaient en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les "Principes directeurs"), la Société de gestion a examiné et a évalué les résultats obtenus de la revue des PAIs 10 (Violations des Principes directeurs) et 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes directeurs) afin de s'assurer que les investissements durables de la SICAV n'avaient pas violés les Principes directeurs des Nations Unies au cours de la période de référence et qu'ils avaient mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes directeurs. En l'absence de données, les équipes d'investissement ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, notamment les politiques et procédures des sociétés concernées, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés concernées au Pacte mondial des Nations Unies ou les rapports des ONG.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

À partir de juillet 2022, la SICAV a pris en compte les principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 indicateurs obligatoires des principaux impacts négatifs (PAIs) mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. La Société de gestion a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est appuyée sur des informations provenant directement de l'entreprise ou sur ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 principaux impacts négatifs obligatoires.

Afin de collecter et de partager plus efficacement les données et informations relatives aux PAI, la Société de gestion a développé un outil interne, le "tableau de bord des PAI", dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAIs sur les entreprises détenues en portefeuille, ainsi que des informations sur les 5 principaux contributeurs pour chaque PAI (agrégées au niveau de la SICAV), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier facilement les entreprises pour lesquelles une activité d'engagement doit être envisagée. Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau de la SICAV guident la Société de gestion dans son évaluation des principaux impacts négatifs identifiés et lui permettent de mesurer et de fixer des priorités d'engagement et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et le plaidoyer.



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Liquidités	Divers	5,55%	Autres

de la période de référence, à savoir :

Housing Development Finance Corporation Limited	Services Financiers	5,14%	Inde
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Technologie	4,89%	Taiwan
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co., Ltd. Class A	Conso. Non Cyclique	4,31%	Chine
Discovery Limited	Services Financiers	3,97%	Afrique du Sud
Fomento Economico Mexicano SAB de CV Sponsored ADR Class B	Conso. Non Cyclique	3,95%	Mexique
Samsung Electronics Co., Ltd.	Technologie	3,93%	Corée
Tencent Holdings Ltd.	Services de Communication	3,86%	Chine
Netease Inc	Services de Communication	3,77%	China
Delta Electronics, Inc.	Technologie	3,71%	Taiwan
BB Seguridade Participacoes SA	Services Financiers	3,61%	Brésil
Alibaba Group Holding Ltd.	Conso. Cyclique	3,49%	Chine

*Les investissements ci-dessus représentent la plus grande partie des investissements effectués au cours de la période couverte par le rapport périodique, et sont calculés à intervalles appropriés afin d'être représentatifs de cette période.*



#### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables à fin décembre représentait 33,91% et incluait 15,05% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et 18,86% d'investissements durables ayant un objectif social. Veuillez-voir ci-dessous la ventilation pour chacun des objectifs environnementaux et sociaux.

#### Ventilation de la proportion d'investissements pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852

Objectifs environnementaux	% d'actifs
L'atténuation du changement climatique	2,61%
L'atténuation du changement climatique & la transition vers une économie circulaire & l'adaptation au changement climatique	4,27%
L'atténuation du changement climatique & la transition vers une économie circulaire	8,17%

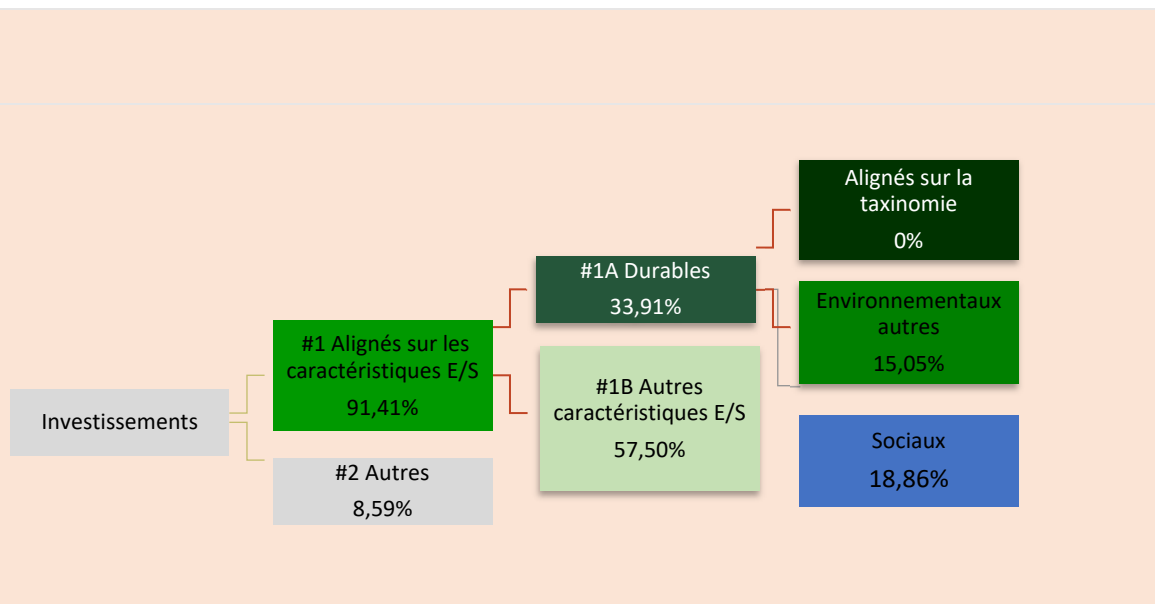
#### Ventilation de la proportion d'investissements pour chacun des objectifs sociaux listés ci-dessus

Objectifs sociaux	% d'actifs
La promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux	3,29%
La promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux & une communauté inclusive et durable	15,57%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

A fin décembre 2022, 91,41 % des actifs de la SICAV étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues et étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV. Cela incluait 33,91% d'investissements durables. 8,59 % des actifs (les investissements restants) de la SICAV n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

**Répartition par secteur**

Secteur	% d'actifs
Services Financiers	20,59%
Conso. Non Cyclique	16,66%
Technologie	14,77%
Conso. Cyclique	12,92%
Services de communication	9,25%
Pharma/Santé	7,32%
Industrie	4,83%
Divers - Fonds	4,70%

Liquidités	3,89%
Produits de base	3,21%
Services Publics	1,87%

Données à fin décembre 2022. En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.

### Répartition par sous-industrie

Sous-industrie	% d'actifs
Assurances Vie et Assurances Maladie	10,96%
Aliments et Viandes Conditionnés	6,19%
Logiciel de Divertissement à Domicile	6,14%
Vente par internet et Marketing direct	5,20%
Boissons Non-alcoolisées	4,89%
Autres Services Financiers Diversifiés	4,89%
Assurances Multirisques	4,74%
Divers - Fonds	4,70%
Composants Électroniques	4,27%
Liquidités	3,89%
Semi-conducteurs	3,89%
Fournitures Médicales	3,70%
Produits de Soins Personnel	3,57%
Technologie du Matériel Informatique, du Stockage et des Périphériques	3,50%
Produits Chimiques de Base	3,21%
Appareils Électroménagers	3,21%
Médias et Services	3,11%
Constructeurs Automobiles	2,90%
Conseils Liés aux Technologies de l'Information et Autres Services	2,74%
Composants et Équipements Électriques	2,61%
Équipements Médicaux	2,40%
Transport Routier	2,21%
Supermarchés et Hypermarchés	2,01%
Gaz	1,87%
Outils et Services Appliqués aux Sciences Biologiques	1,22%
Produits de Loisirs	1,07%
Grands magasins	0,54%
Traitement des Données et Services Externalisés	0,37%

Données à fin décembre 2022. En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Le pourcentage d'investissements de la SICAV alignés sur la Taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net de la SICAV.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

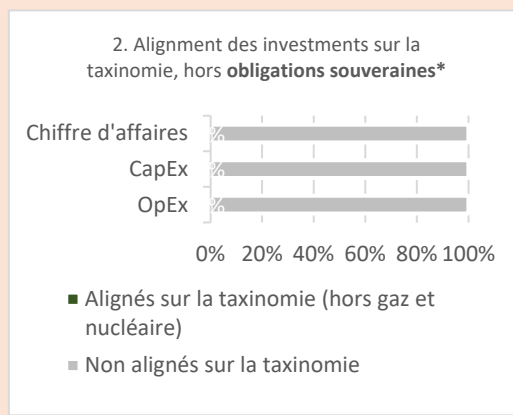
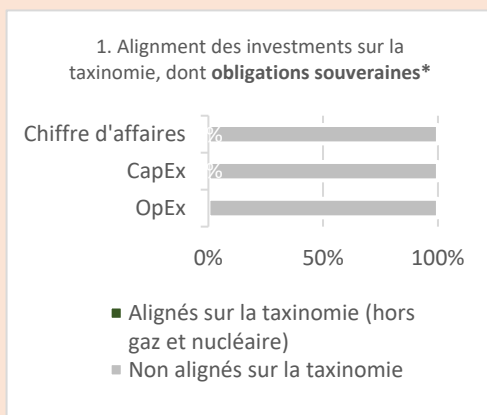
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?**

<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/> Dans le gaz fossile <input type="checkbox"/> Dans l'énergie nucléaire
<input checked="" type="checkbox"/>	Non

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net de la SICAV.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne**

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représentait 15,05% de l'actif net à fin décembre. La Société de gestion a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif social représentait 18,86% de l'actif net à fin décembre 2022.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

A fin décembre 2022, la SICAV détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. La SICAV était également investie dans d'autres fonds à des fins de diversification.

Les fonds détenus en portefeuille sont gérés par les sociétés du groupe. Ils appliquent la politique d'investissement de la Société de gestion y compris ses politiques d'exclusion.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Plusieurs actions ont été menées afin d'atteindre les caractéristiques E/S au cours de la période de référence.

**Activités d'engagement :**

Entretenir des relations actives avec les sociétés en portefeuille constitue un aspect essentiel de notre processus d'investissement.

Du 1er janvier 2022 au 30 décembre 2022, 51 activités d'engagement ont été menées avec 28 entreprises présentes dans le portefeuille, afin de les aider à améliorer leurs pratiques ESG. 36% de l'activité d'engagement concerne des problématiques environnementales, 16% des problématiques sociales, 26% des problématiques de gouvernance et 22% des problématiques ESG.

**Exercice des droits de vote :**

La Société de gestion exerce son droit de vote lors des assemblées générales des entreprises détenues en portefeuille conformément à des valeurs de bonne gouvernance et à des principes de vote qui ont été définis à l'aune des réglementations, des normes du secteur et des bonnes pratiques. La Société de gestion a pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales, chaque fois que cela est techniquement possible.

Au cours de la période de référence, la Société de gestion a voté lors de 51 assemblées générales, soit 96,23% de l'ensemble des assemblées générales tenues par les sociétés détenues en portefeuille.

<b>Répartition des votes</b>	<b>%</b>
<b>Votes « Pour »</b>	83,78 %
<b>Votes « Contre »</b>	14,48%
<b>Abstention ou Refus de voter</b>	1,74 %
<b>Votes en accord avec la direction</b>	87.45 %
<b>Votes contre la direction</b>	12.55 %